

Ces accords commerciaux qui menacent la démocratie



Comment les accords sur le commerce et les investissements entre les Etats-Unis et l'Union européenne d'une part, et transpacifiques d'autre part, vont donner encore davantage de pouvoir aux sociétés transnationales et être dommageables aux services publics, à la protection sociale et de l'environnement, et aux droits syndicaux



Ces accords commerciaux qui menacent la démocratie

Comment les accords sur le commerce et les investissements entre les Etats-Unis et l'Union européenne d'une part, et transpacifiques d'autre part, vont donner encore davantage de pouvoir aux sociétés transnationales et être dommageables aux services publics, à la protection sociale et de l'environnement, et aux droits syndicaux



Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Genève 2014

Imprimé sur papier recyclé



Préface

Lors de son Congrès mondial de 2002, l'UITA a adopté une résolution de grande portée sur le commerce et l'investissement engageant notre organisation à s'opposer vigoureusement à l'élargissement de l'ordre du jour du « Cycle de Doha » de l'OMC et à lutter contre le nombre croissant d'accords bilatéraux sur le commerce et l'investissement, instruments d'enracinement et d'élargissement du pouvoir du monde des entreprises aux dépens des droits démocratiques et des droits des travailleurs/euses et de leurs syndicats. La résolution a mis en évidence le rôle joué par la toile toujours plus dense d'accords régionaux et bilatéraux qui s'appuient sur les règles de l'OMC pour construire, couche après couche, "des régimes d'investissement qui mettent en application le droit des sociétés à chercher un profit maximum tout en éliminant ou en minimisant les restrictions qui visent à réglementer les activités des entreprises dans l'intérêt de la santé publique, de la santé et la sécurité des travailleurs/euses et consommateurs/trices, des services publics et de l'environnement. »

La résolution a rappelé l'engagement de l'UITA par son histoire et ses statuts en faveur de la défense et promotion d'un large éventail de droits fondamentaux : le droit à une nourriture adéquate, nutritive et saine; le droit à la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire; le droit à un environnement de travail et de vie sans danger; et le droit à la protection de ses moyens d'existence. Le Congrès a de plus appelé l'UITA et ses affiliées à « activement soutenir et faire campagne à tous les niveaux (local, national, régional) auprès des gouvernements pour qu'ils renvoient tous les règlements et traités sur le commerce et l'investissement qui existent et, en utilisant ces droits fondamentaux comme critère déterminant, rejettent tous les accords sur le commerce et l'investissement qui entrent en conflit avec ces droits. »

Une opposition organisée a tué la proposition d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI), une tentative d'établir des pouvoirs

étendus pour les investisseurs transnationaux satisfaite seulement en partie par l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) de l'OMC. La résistance populaire a également stoppé le projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), une tentative pour étendre la portée de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) à tous les pays de l'Amérique du Sud, Centrale et des Caraïbes.

Depuis 2002, la résistance populaire a de plus en plus bloqué la progression du cycle de Doha de l'OMC. Elle a permis de stopper l'insertion de plusieurs règles d'investissement de grande envergure dans l'OMC, mais a également gelé un système alimentaire mondial dont les caractéristiques destructrices ont été dramatiquement mises en évidence dans les crises alimentaires de 2008 et suivantes, par essence permanentes. Et alors que l'attention portait en grande partie sur ces méga-traités ambitieux, un réseau complexe d'accords d'investissement bilatéraux et régionaux, certains d'entre eux délibérément et de façon trompeuse présentés comme des accords de libre-échange, ont conféré au capital transnational de nouveaux pouvoirs lui permettant de contester directement le droit démocratique des gouvernements à réglementer et à légiférer dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté.

Les plus récents projets d'instruments qui intègrent ces ambitions des investisseurs sont l'accord commercial UE-États-Unis maintenant connu comme le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et l'Accord de Partenariat Trans-Pacifique (PTP) entre les douze pays suivants : Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, États-Unis et Vietnam.

Ces deux traités sont négociés dans des conditions de secret le plus strict. Les entreprises rédigent et partagent les textes en négociations, mais les citoyens n'y ont pas accès au nom de la sécurité nationale. En nous référant aux textes qui ont fait l'objet de fuites, nous savons qu'ils partiraient des règlements existants en matière de commerce et d'investissement en intégrant les éléments les plus toxiques des milliers de traités existants, et donneraient au





capital transnational des pouvoirs encore plus larges de contester les politiques et pratiques en faveur de l'intérêt général, éliminant ou mettant en danger de ce fait les droits pour lesquels les travailleurs/euses et leurs syndicats ont lutté pendant plusieurs décennies.

Cette publication s'inspire sur les travaux antérieurs de l'UITA et les efforts de nombreux militants pour expliquer la nature de ces menaces et pourquoi le mouvement syndical doit se donner comme priorité politique l'engagement de vaincre ces traités. Nous espérons également stimuler la discussion sur comment nous pourrions aller au-delà de ces luttes défensives pour commencer à mettre en place un système de règles mondiales qui permettraient d'imposer effectivement le respect des droits de la personne sur les demandes des investisseurs.

Ron Oswald
Secrétaire général de l'UITA
Avril 2014

Les nouveaux accords commerciaux menacent la démocratie

Les initiateurs, les opposants et les négociateurs impliqués dans l'élaboration de deux énormes traités sur l'investissement actuellement en chantiers, l'un entre l'UE et les Etats-Unis connu sous le nom de Partenariat transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP), l'autre entre 12 pays (Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Etats-Unis et Vietnam) appelé Accord de Partenariat Trans-Pacifique (TPPA), sont d'accord sur un point essentiel : les accords, délibérément faussement baptisés Accords sur la liberté du commerce pour pousser leur acceptation n'ont pas grand-chose à voir avec la baisse des droits de douane, qui sont généralement déjà peu élevés. Le cœur de ces projets réside dans la détermination d'élargir le pouvoir déjà considérable des investisseurs transnationaux en restreignant le pouvoir de régulation des gouvernements et en verrouillant le système en place pour prévenir toute nouvelle initiative réglementaire ou retour sur les privatisations.

Les textes sont officiellement secrets. Les documents concernant les négociations seront gardés sous protection gouvernementale pendant des décennies. Ni les législateurs ni le public n'ont accès aux projets de texte qui sont néanmoins partagés avec les patrons de grandes sociétés et les lobbyistes. Wikileaks a rendu un important service à la collectivité en rendant accessible des projets de chapitres du TPPA qui confirment que le traité dépasse significativement le cadre des dispositions actuelles de l'OMC qui avaient elles-mêmes déjà accru sérieusement le pouvoir des sociétés et restreint l'espace politique public. (Les chapitres en question et leur analyse critique sont disponibles [ici](#) – en anglais. Le TPPA est « OMC-plus » sur, par exemple, les services publics, les marchés publics, les entreprises publiques (vaguement définies comme toute entreprise dans laquelle l'Etat a un intérêt commercial), la protection de la propriété intellectuelle et la régulation financière. Il restreindrait la capacité des gouvernements à légiférer sur des normes de sécurité





alimentaire pour les travailleurs/euses et les consommateurs/trices, à réguler les flots financiers, à mettre à disposition des services médicaux abordables et à protéger les ressources naturelles et l'environnement.

Le TPPA renferme les éléments les plus toxiques des traités régionaux et bilatéraux sur le commerce et les investissements qui ont été rajoutés à l'OMC pour élargir la portée et la mise en oeuvre des investissements transnationaux. Le « droit » des investisseurs à directement attaquer les lois et règlements gouvernementaux au niveau national et infranational au moyen de tribunaux d'arbitrage secrets qui court-circuitent les tribunaux du pays est fondé sur une définition large du concept d'investissement puisqu'elle inclut même les profits prévus, futurs et les instruments financiers purement spéculatifs. Alors que les règles de l'OMC limitent les possibilités de favoriser ou de soutenir les producteurs domestiques par des moyens qui seraient « discriminatoires » envers les investisseurs étrangers (le principe du traitement national/nation la plus favorisée), ces extensions des pouvoirs donnent des privilèges élevés et exclusifs au capital transnational.

Le TTIP est à un stade moins avancé – les négociations officielles n'ont commencé que l'année dernière, même si elles étaient depuis longtemps une priorité des entreprises – mais les déclarations des gouvernements et les listes de souhaits des entreprises européennes et américaines précisant leurs objectifs pour les négociations montrent que le TTIP aura un air de famille prononcé avec ce que nous savons du TPPA. Il y aurait peu d'intérêt à mettre en place un traité s'il n'était pas OMC-plus.

Sur la base des textes qui ont fait l'objet de fuites et de ce que nous savons déjà sur les effets dévastateurs de l'OMC et des accords régionaux et bilatéraux, *le mouvement syndical doit adopter en urgente priorité l'engagement de faire échec à ces deux traités.*

Le contexte – les avancées sont plus lentes à l’OMC, les sociétés poursuivent la «procédure accélérée»

L’OMC a été un moteur dans la promotion, l’institutionnalisation et l’application du projet néolibéral mondial. L’OMC n’a pas pour seul objet de libérer le commerce transfrontalier – à l’exception notable de l’agriculture, les droits de douane ont été régulièrement diminués en vertu de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui a précédé l’OMC et dont les traités et la jurisprudence ont été inclus dans l’OMC. Ces droits de douane ont continué à diminuer. Le projet au cœur de l’OMC est social et politique : les «barrières non tarifaires» à la circulation des biens et des services que l’OMC cherche à éliminer sont les lois et règlements construits au cours de décennies de lutte par les mouvements sociaux et de travailleurs/euses pour protéger les droits politiques, économiques et sociaux collectifs des travailleurs/euses, en limitant le pouvoir des entreprises et la prédominance du profit sur les êtres humains. Il s’agit de diverses formes de réglementation gouvernementale des activités des entreprises, tels que les lois sur l’emploi, la protection de l’environnement et la santé publique. La propriété publique et la prestation publique de services sont également attaquées comme des obstacles, car elles placent équité et besoins sociaux avant le besoin le plus important des sociétés – le profit privé... Les accords de l’OMC en tant que composants du régime de l’OMC visent à bloquer les États au niveau national et sous-national, empêchant la possibilité de reconstruire ces obstacles. Le régime est expressément conçu pour empêcher un renversement des politiques néolibérales et du pouvoir des entreprises qu’il fortifie en menaçant de sanctions les pays dont les gouvernements tentent de ré-ériger ces obstacles, ou pour créer de nouvelles formes de protection sociale ou écologique en réponse à la pression des mouvements sociaux et de travailleurs/euses.” (L’OMC et le système alimentaire mondial, UITA 2002)

Tandis que le capital transnational a engrangé d’énormes gains dans les décennies OMC, l’appétit des entreprises vient en mangeant. Le projet de l’OMC a perdu son élan; les négociations du cycle de Doha sont embourbées, peut-être pour toujours. Des éléments





importants de l'agenda des entreprises n'ont pas encore été pleinement pris en compte – sur les produits pharmaceutiques, la biotechnologie et la propriété intellectuelle, par exemple, sur l'agriculture, « monnaie d'échange » perpétuelle, et sur les services. L'accord de services de l'OMC, l'AGCS, offre potentiellement à la privatisation tous les services, mais les gouvernements doivent « donner leur adhésion » à l'ouverture de secteurs de service particuliers. Des pays peuvent également, avec beaucoup de difficultés, se soustraire à leurs engagements dans le domaine des services. Malgré des privatisations tous azimuts, la persistance de services publics de santé, d'éducation, de courrier, de transport et d'autres services représente un motif permanent d'irritation pour les sociétés voraces.

Donc tout en exploitant toujours à fond les traités de l'OMC et leurs capacités d'imposer des sanctions, les sociétés poursuivent davantage de processus plus rapides pour atteindre leurs objectifs. Dans les services, une réponse a été la création, en 2012, d'un groupe d'une vingtaine de pays se faisant appeler « Les vraiment bons amis des services » pour poursuivre la négociation d'un Accord sur le Commerce et les Services (TISA). Les Etats-Unis, l'UE, le Japon, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Corée du Sud sont le noyau riche du groupe. Les Vraiment Bons Amis font pression pour un accord sur les services entre leurs pays qui permettrait de contourner les inconvénients de l'AGCS en libéralisant le commerce et l'investissement dans pratiquement tous les modes et les secteurs des services, publics et privés et d'imposer de nouvelles « disciplines » de réglementation de ces services. Les États-Unis et l'Union européenne font pression pour la « multilatéralisation » du TISA, ce qui signifierait la création d'un bloc de gouvernements signataires dans les négociations de l'AGCS de l'OMC qui porteraient les dispositions ultralibérales de TISA comme normes globales pour les services. En septembre 2013, l'UITA a rejoint des centaines de syndicats nationaux et internationaux et groupes de la société civile partout dans le monde pour exiger qu'il soit mis un [terme au projet](#).



Le cœur de ces projets réside dans la détermination d'élargir le pouvoir déjà considérable des investisseurs transnationaux en restreignant le pouvoir de régulation des gouvernements et en verrouillant le système en place pour prévenir toute nouvelle initiative réglementaire ou retour sur les privatisations.

Investisseur/État : le processus accéléré pour contourner la démocratie

L'autre processus accéléré des entreprises est d'élargir la portée et le champ d'application des accords d'investissement bilatéraux et commerciaux qui ont proliféré depuis l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de 1994. Ces accords sont maintenant au nombre d'environ 3200. La plupart des quelque 300 accords régionaux et bilatéraux de libre-échange (ALE) sont essentiellement des traités sur l'investissement. Les milliers de traités bilatéraux d'investissement (TBI) traitent exclusivement de questions d'investissement. Plus de 90 % de ces traités contiennent des dispositifs de règlement des litiges investisseurs-État (ISDS) qui permettent aux sociétés de poursuivre directement les gouvernements adhérents en dommages-intérêts devant des instances fermées pour lesquels il n'y a aucune procédure d'appel.

Connus de longue date en Amérique du Nord grâce à un certain nombre d'affaires très médiatisées de l'ALENA, les traités d'investissement sont devenus seulement récemment une question controversée en Europe du fait de la proposition d'inclure des ISDS dans le TTIP. Mais l'UE et ses pays membres ont signé plus de 1 400 traités d'investissement bilatéraux, dont 9 entre États membres et les États-Unis. Ces BITs sont pour un certain nombre passés entre États membres, et les investisseurs de l'UE ont fait une utilisation généreuse du mécanisme ISDS. Un autre traité multilatéral, le traité de Charte de l'énergie (ECT) signé par 51 pays membres et l'Union européenne, qui est entré en vigueur en 1998, contient des dispositions ISDS contraignantes qui sont de plus en plus utilisées. L'Australie, l'Islande, la Norvège et la Russie ont signé mais pas ratifié l'ECT; les États-Unis et le Canada ne sont pas signataires.





Les plaintes dans le cadre des ISDS se multiplient. Les chiffres ne sont pas définitifs en raison de l'absence totale de transparence, mais le rapport 2013 de la CNUCED sur les investissements mondiaux liste un total de 514 cas réglés, en attente ou abandonnés. Sur les 244 cas réglés, 31% l'ont été en faveur de l'investisseur, 42 % en faveur de l'État, et les termes des 27 % restants ne sont pas publics. En 2012, un record de 58 nouveaux litiges entre investisseurs et États ont été introduits; plus des deux tiers des défenseurs étaient des pays en développement ou en « transition ». Les règlements ont aussi grossi depuis les premiers jours de l'ALENA. La compensation de 1,77 milliards d'USD accordée à Occidental Petroleum pour résiliation par l'Équateur d'un contrat a maintenant gonflé à plus de 3 milliards avec l'ajout de l'intérêt composé calculé à partir de la date de la « violation ».

Les cas sont jugés par des tribunaux fermés dont le jugement est sans appel et les arbitres ont toute liberté pour fixer le montant de la compensation et la répartition des frais. Les tribunaux d'arbitrage prévus par la plupart des conventions sont le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et/ou la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les tribunaux se composent de 3 avocats du secteur privé qui sont aussi des avocats du monde de l'entreprise – il n'y a pas de règle concernant les conflits d'intérêts, et la jurisprudence est essentiellement arbitraire. Le coût moyen par cas est de USD 4 millions, essentiellement des honoraires d'avocats. Une poignée de cabinets d'investissement ont sauté sur le bon cheval du **boom des litiges** (anglais seulement) et dominent les affaires.



Les traités interdisent toute restriction sur le rapatriement des bénéfices ou des fonds. Les gouvernements ne peuvent pas imposer des contrôles de capitaux pour stopper les attaques contre leur monnaie ou restreindre les flux de « capitaux flottants » en cas de crise.

Extension des « droits des investisseurs »

Le langage utilisé pour rédiger ces traités varie, mais la grande majorité d'entre eux ont des éléments en commun, dérivés du chapitre 11 de l'ALENA. « Investissement » est largement défini pour aller bien au-delà de l'investissement en capital normalement considéré comme investissement direct étranger (IDE) et couvrir les instruments de la dette y compris les obligations souveraines, futures, dérivés, options et autres outils spéculatifs, la propriété intellectuelle, y compris les brevets et droits d'auteur, licences, franchises, autorisations et permis. Le concept d'expropriation a été élargi pour inclure des « mesures équivalant à l'expropriation », « expropriation indirecte » et « expropriation réglementaire », c'est-à-dire toute mesure étatique ou politique qui peut avoir une incidence sur les profits, les profits futurs ou tout « espoir raisonnable de profit » même si la politique ou la mesure est de nature générale et ne s'applique pas à un « investissement » particulier. Le concept de traitement national/non-discrimination a été élargi pour englober les « normes minimales » qui incluent un fameux « traitement juste et équitable » et le « maintien d'un climat d'investissement stable ».

Les traités interdisent toute restriction sur le rapatriement des bénéficiaires ou des fonds. Les gouvernements ne peuvent pas imposer des contrôles de capitaux pour stopper les attaques contre leur monnaie ou restreindre les flux de « capitaux flottants » en cas de crise. Même le FMI a récemment admis que ces contrôles sont une mesure de politique essentielle. L'Argentine a dû payer des centaines de millions de dollars à la suite de plaintes d'investisseurs fondées sur la décision du gouvernement d'abandonner la parité peso/dollar américain lors de la crise de 2002.

Parmi les plaintes tristement célèbres sous le chapitre 11 de l'ALENA, on trouve le procès fait par la société états-unienne Metalclad Corporation au gouvernement mexicain pour fermeture d'une usine de traitement des ordures après qu'un audit géologique ait fait ressortir les graves menaces que représentait cette usine sur les ressources locales en eau. Le tribunal a statué que l'annulation d'un permis de zonage au niveau de l'État constituait une expropriation





réglementaire et a ordonné au gouvernement de payer à l'entreprise USD 16,7 millions de dommages et intérêts. En 1997, l'américain Ethyl Corporation a poursuivi le gouvernement du Canada pour une interdiction imposée à son additif à l'essence MMT, dont le danger sur la santé avait été prouvé. Éthyl a fait valoir que l'interdiction «expropriait» ses actifs au Canada et ce débat législatif a constitué en soi une expropriation de ses biens, parce que la critique publique du MMT a sérieusement nui à la réputation de l'entreprise. En 1998, le gouvernement du Canada a retiré la législation interdisant le MMT et payé Ethyl Corp USD 13 millions pour régler l'affaire. En 2000, United Parcel Service a poursuivi le gouvernement du Canada en demandant USD 160 millions de dommages et intérêts, affirmant que les services de colis et de messagerie du service postal public l'avaient mis dans une position concurrentielle défavorable. Le procès a été rejeté près de 7 ans et des millions de dollars ont été dépensés en honoraires d'avocat sur des questions techniques limitées, mais il a constitué un avertissement fort pour les services publics postaux des deux côtés de la frontière.

En 2011, le gouvernement fédéral du Canada a accepté de régler un litige en versant 130 millions d'USD à AbitibiBowater, un fabricant de pâtes et papiers au Canada enregistré dans l'État américain du Delaware, un paradis fiscal sur la terre ferme. En 2008, la société a fermé sa scierie à Terre-Neuve et affirmé le droit de vendre ses permis de bucheronnage et de consommation d'eau qui étaient subordonnés à la production. Selon la constitution canadienne, les droits d'exploitation des terrains et de l'eau appartiennent aux provinces, c'est pourquoi le gouvernement provincial entreprit de reprendre les licences. AbitibiBowater a esquivé les tribunaux, a déposé une plainte sous chapitre 11 et a gagné, instituant un précédent qui [privatise efficacement la propriété publique des ressources naturelles du Canada](#) (en anglais seulement) en permettant aux sociétés étrangères de faire valoir des revendications de propriété. « En reconnaissant une revendication de propriétaire pour les droits sur l'eau puisée et l'exploitation des forêts, le Canada est allé beaucoup plus loin que n'importe quel



Nous ne devrions pas séparer les ISDS du contexte plus général ou se concentrer exagérément sur celui-ci en négligeant d'autres dispositions des traités. Les procès des investisseurs à l'État ne sont pas le seul mécanisme pour faire respecter le pouvoir des entreprises, même si c'est un outil puissant.

tribunal international établi selon les règles de l'ALENA, ou à notre connaissance, selon les règles d'autres traités internationaux sur l'investissement, » a expliqué au Parlement en 2011 un juriste du groupe de pression d'intérêt public Council of Canada. Il a souligné qu'une déclaration du gouvernement affirmant que le règlement du litige ne créerait pas un précédent était vide de sens du fait de la clause de l'ALENA sur le traitement national, clause qui accorde aux entreprises étrangères d'être traitées de façon pas moins favorable que les entreprises nationales dans les mêmes circonstances

En novembre 2012, la société pharmaceutique américaine Eli Lilly a fait un procès pour attaquer les décisions de la Cour canadienne rejetant la protection par brevet monopolistique de deux de ses médicaments après n'avoir pas trouvé de preuves suffisamment convaincantes que les médicaments pourraient délivrer les résultats promis, « Il s'agit de la première tentative d'un groupe pharmaceutique de se servir des privilèges extraordinaires d'investisseurs donnés par les accords commerciaux comme outil pour pousser à des protections plus fortes des **brevets monopolistiques** (en anglais seulement) ce qui augmentera le coût des médicaments pour les consommateurs et les gouvernements.

Eli Lilly réclame 100 millions de dollars américains en compensation.» Ce même mois, Lone Pine Ressources, entreprise basée aux États-Unis, annonce son intention de demander USD 250 millions de dommages et intérêts au gouvernement du Québec en réaction à son moratoire populaire sur l'extraction du gaz de schiste par fracturation hydraulique sous le fleuve Saint-Laurent. La menace que fait peser la fracturation hydraulique sur les ressources en eau est bien documentée mais Lone Pine soutient que le moratoire est « arbitraire, capricieux et illégal » en vertu du chapitre 11.



L'affaire Ethyl Corporation MMT montre comment les poursuites par la voie des ISDS peuvent contribuer directement à des changements dans les législations nationales ou infranationales. Les tribunaux peuvent ordonner des « mesures correctives » en plus de l'indemnisation.

Lorsque le gouvernement nouvellement élu de Slovaquie limita en 2006 le pouvoir des assureurs-maladie privés de distribuer ou de rapatrier leurs bénéficiaires, plusieurs fournisseurs de soins de santé étrangers attaquèrent en dommages-intérêts en utilisant le traité bilatéral sur les investissements passé entre les Pays-Bas et la Slovaquie. Finalement, il fut octroyé USD 25 millions de dommages et coûts à la société néerlandaise Achmea qui réussit à faire appliquer la sentence en obtenant des tribunaux luxembourgeois qu'ils bloquent 29 millions d'euros d'actifs du gouvernement dans ses banques. L'histoire ne s'arrête pas là. En février 2013, Achmea a engagé une procédure contre le gouvernement de la Slovaquie pour bloquer un projet de loi qui établirait un régime d'assurance santé publique unique. Cette loi est toujours sous forme d'avant-projet et diverses options sont étudiées pour atteindre cet objectif. La demande d'Achmea d'indemnisation pour expropriation en vertu d'une loi qui n'a pas été adoptée et qui ne lui a donc causé aucun dommage constitue **une frappe préventive pour bloquer toute future législation** (en anglais seulement).

La « [Fiche d'informations sur les différents investisseurs/Etat](#) » de [la Commission européenne](#) (octobre 2013) (anglais seulement), qui fait partie de l'arsenal mis au point pour « vendre » ISDS, demande: *le mécanisme des ISDS limitera-t-il le droit de l'UE de réglementer?, et répond: Non. L'intégration d'un dispositif d'ISDS dans un accord sur les investissements ne rendra pas plus difficile à l'UE ni à ses États membres d'adopter des lois ou des règlements.*

La simple menace d'un procès coûteux pèse sur pratiquement toutes les mesures réglementaires et peut également être utilisée comme une monnaie d'échange. Les poursuites judiciaires ou la menace d'ISDS en vertu d'accords régionaux et bilatéraux sont

utilisées pour bloquer toute législation sur la salubrité de l'eau liée à l'exploitation minière au Salvador. En juin 2012, le fournisseur de services français Veolia a utilisé l'accord bilatéral franco-égyptien pour poursuivre en justice le gouvernement égyptien coupable, à ses yeux, d'avoir augmenté le salaire minimum. En mai 2012, la société d'énergie suédoise Vattenfall a porté plainte en vertu de la Charte énergétique européenne contre l'arrêt en l'Allemagne de l'énergie nucléaire après la catastrophe nucléaire de Fukushima, même si une des deux usines exploitées par la société en Allemagne est en réalité hors service depuis 2007 en raison de nombreux incidents.

Couche par couche, une puissante machine a été construite afin d'affaiblir la capacité des gouvernements de réglementer dans l'intérêt de la collectivité. Beaucoup des traités de l'OMC, comme l'accord sur les ADPIC à propos de la propriété intellectuelle, ont été construits en négociant d'abord une série d'accords bilatéraux de grande portée pour neutraliser l'opposition à l'OMC multilatéral. Des accords de libre-échange et des accords bilatéraux sont venus s'ajouter à ces traités, qui forment un socle. Ils se sont alors multipliés et renchérissés, et les sociétés sont devenues plus procédurières. TPPA et TTIP à leur tour fixeraient les nouvelles normes dorées pour les entreprises, et les nouveaux adhérents au TPPA devraient intégrer le système sur la base du «à prendre ou à laisser».

Peut-on limiter la portée des traités ?

La toile des obligations que posent les traités incluses dans le régime global d'investissement accorde déjà des pouvoirs tellement énormes aux sociétés transnationales que les tentatives de restreindre la portée de nouveaux accords avec des clauses de limitation se heurtent à des obstacles substantiels. Le rapport 2013 de la CNUCED sur les investissements plaide pour des traités plus doux et plus enclins à la «durabilité», mais il concède que «des efforts de renégociation visant à réduire ou à rééquilibrer les obligations dérivant des traités peuvent être rendues futiles du fait de la clause NPF (Nation la plus favorisée). Si la portée de l'obligation NPF n'est





pas limitée, cela peut entraîner l'inclusion non prévue de plus forts droits pour les investisseurs dans les IAs [accords d'investissement] avec les pays tiers». Des traités qui définissent des engagements à libéraliser les services ou d'autres secteurs à travers des exclusions ("carve out") ne laissent aucun espace pour de futures régulations en réponse à des menaces sociales et environnementales nouvelles et imprévues et sont par ailleurs susceptibles d'être attaqués de diverses manières. Le langage d'un traité faisant référence au droit d'un État à réglementer d'une manière «autrement conformément à cet accord» (paragraphe 1114(1) sur l'environnement) signifie simplement que toute partie à un traité peut adopter toute mesure réglementaire qu'elle souhaite pour autant que celle-ci ne soit pas discriminatoire, soit prise dans l'intérêt public de la collectivité et... qu'une compensation soit versée. Achmea utilise précisément cette approche pour attaquer une loi qui n'existe pas encore.

Des dispositions affirmant des engagements à s'abstenir de porter atteinte à des droits humains ou à des normes sociales souffrent de la même faiblesse. Ces droits sont déjà reconnus en droit international coutumier et n'ajoutent rien aux traités. Ces dispositions sont purement encourageantes mais pas contraignantes : les gouvernements ne devraient prendre aucune mesure visant à saper etc.. Aucun traité d'investissement ne définit les mécanismes par lesquels les responsabilités des entreprises vis-à-vis de la collectivité peuvent être effectivement mises en vigueur. Les normes internationales en matière de droits humains sont non contraignantes, les règles sur les investissements sont contraignantes. Les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme réaffirment l'obligation de l'État de protéger, mais ne définit aucune nouvelle obligation légale – ce fut un de leurs arguments en faveur de leur adoption. Les mesures concernant les investissements dans les accords commerciaux sont par exemple constamment utilisées pour bloquer la possibilité des États d'interdire (ou limiter par des obligations d'étiquetage les OGM, et ce en dépit du Protocole de Cartagène sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité international qui donne

aux États ce droit souverain. Dans la hiérarchie des traités, le droit commercial l'emporte sur les droits humains.

Quel but ces accords servent-ils ?

Il n'existe aucune preuve indiquant que l'absence d'ISDS limite les investissements étrangers. Le Brésil, principal bénéficiaire en Amérique latine d'investissements étrangers directs n'a aucun accord d'investissement qui contienne des ISDS. Les Etats-Unis n'ont aucun ISDS avec la Chine, qui continue de recevoir des flux d'investissements massifs. Comme d'habitude, la création d'emplois pour les travailleurs aux abois est la promesse généralement utilisée pour vendre ces accords à une opinion sceptique. Pourtant l'étude d'impact, pour imparfaite qu'elle soit sur le plan méthodologique « Réduire les obstacles transatlantiques au commerce et à l'investissement: une évaluation économique » préparée pour la Commission européenne - anglais seulement – prédit des pertes d'emplois substantielles et des situations bouleversées pour les travailleurs européens sans que l'on voie les sources de création d'emplois nouveaux. L'ALENA est maintenant généralement reconnu comme destructeur d'emplois manufacturiers et de promoteur des inégalités sociales en Amérique du Nord, faisant dégringoler le Mexique loin en arrière dans le groupe des pays en développement, détruisant l'agriculture mexicaine et poussant des millions de migrants vers le Nord en quête de travail. Le marché unique et la monnaie unique en Europe ont tous été vendus au nom de l'emploi. Il n'y aucune raison pour que, cette fois-ci, les choses soient différentes. Le chemin de la guérison ne passe pas par davantage de déréglementation ni par l'abaissement des normes sociales et environnementales.



Le chemin de la guérison ne passe pas par davantage de déréglementation ni par l'abaissement des normes sociales et environnementales.





Les deux décennies de l'OMC ont apporté des progressions considérables du commerce mondial et des investissements, mais ils ont aussi apporté des crises récurrentes, creusement des inégalités et dommages massifs dans le domaine social et environnemental. Les entreprises ont été les grandes gagnantes. Le rapport de la CNUCED déjà cité dans le présent rapport estime que 80 % du commerce mondial a maintenant lieu au sein des chaînes de valeur des sociétés transnationales.

Nous ne devrions pas séparer les ISDS du contexte plus général ou se concentrer exagérément sur celui-ci en négligeant d'autres dispositions des traités. Les procès des investisseurs à l'État ne sont pas le seul mécanisme pour faire respecter le pouvoir des entreprises, même si c'est un outil puissant. La protection des investissements peut être mise en oeuvre par le biais de mécanismes d'État à État dans les accords de libre-échange et les accords bilatéraux, ainsi que par des clauses contractuelles. Les traités de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et les marchés publics ont déjà sévèrement restreint l'utilisation du contenu local et autres exigences de performance. Une plainte déposée à l'OMC a donné raison au Japon et forcé la province canadienne d'Ontario à éliminer les dispositions de sa législation sur « l'énergie verte » qui avaient pour but d'encourager la production d'énergie solaire locale. Les Etats-Unis font maintenant similairement pression sur l'Inde pour que ce pays abandonne son soutien à la production d'énergie solaire. Les sociétés peuvent simultanément déposer des plaintes à l'OMC ou utiliser des ISDS bilatéraux. Philip Morris, par exemple, attaque la loi australienne sur l'emballage neutre de cigarette par le biais de l'OMC après avoir échoué à la faire annuler par les tribunaux. L'accord de libre-échange Etats-Unis-Australie ne contient aucun ISDS. Philip Morris réclame donc simultanément des dommages-intérêts par le biais de l'accord bilatéral Hong Kong/Australie, mais fait aussi un procès à l'Uruguay pour sa politique de lutte contre le tabagisme en prétendant être Suisse et faisant usage de ce fait de l'accord bilatéral Uruguay-Suisse ! Le gouvernement de Nouvelle-Zélande



Les propositions de bricoler le détail de la rédaction de ces traités ne prend pas en compte leur objectif fondamental : faire progresser les droits des investisseurs aux dépens des droits sociaux.

attend l'issue de la décision de l'OMC concernant l'emballage neutre de cigarette en l'Australie pour déterminer si elle mettra en oeuvre une législation similaire qui est actuellement en suspens.

A partir de là, où allons-nous?

La toile tissée par les entreprises est dense, mais l'opposition grandit. L'Afrique du Sud laisse expirer ses traités bilatéraux sur l'investissement actuellement en vigueur et n'en signera aucun nouveau. L'Indonésie dénonce ses accords sur l'investissement (il est à noter que les clauses de succession dans ces traités prévoient que leurs dispositions continuent à s'appliquer pendant généralement 10 à 15 ans en cas de résiliation unilatérale, donc le soulagement n'est pas immédiat.) L'Australie a refusé d'inscrire un ISDS dans tout accord commercial depuis 2011; il n'y en a pas dans l'accord de libre-échange récemment signé avec le Japon. Plusieurs pays d'Amérique latine se sont retirés des engagements dérivés des accords existants et il est de plus en plus discuté de plans régionaux pour favoriser les investissements transfrontaliers sur des bases différentes. La controverse autour de TPPA et TTIP génère des discussions sans précédent sur les traités d'investissement et, plus largement, sur le pouvoir du monde des entreprises. Les syndicats devraient chercher à poursuivre sur cette dynamique.

Plutôt que de chercher des exceptions ou des améliorations de rédaction, l'objectif devrait être de mettre un terme à ces traités en en faisant un enjeu politique national majeur par la mise en lumière de leur impact domestique. L'opposition de l'opinion publique a tué l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et l'accord de Zone de libre-échange des Amériques, deux tentatives pour intégrer les clauses d'investissement de type ALENA dans des traités plus larges.





Ces clauses sont comme nous le craignons de retour sous forme de TPPA et TTIP. C'est pour nous l'occasion d'initier une discussion plus approfondie sur l'arrêt de tous les nouveaux accords qui dépassent les engagements actuels de l'OMC et en fin de compte faire reculer les dommages émanant de l'OMC. Toutes les mesures qui restreignent ou empêchent potentiellement l'autorité et la capacité des gouvernements à régler démocratiquement dans l'intérêt de la collectivité nationale doivent être supprimées des discussions commerciales. Nous avons besoin de commerce et le commerce a besoin de règles, mais nous n'avons pas besoin de ces règles-là. Les propositions de bricoler le détail de la rédaction de ces traités ne prend pas en compte leur objectif fondamental : faire progresser les droits des investisseurs aux dépens des droits sociaux.

En collaboration avec les ONG, les mouvements sociaux et les groupes de défense d'intérêts publics, nous devons organiser les travailleurs/euses pour torpiller les négociations sur TPPA et TTIP, mais le combat ne s'arrête pas là. Il doit être élargi pour faire reculer les privilèges des investisseurs transnationaux inscrits dans le réseau actuel des traités de commerce et d'investissement et pour récupérer un espace démocratique de politiques publiques visant à renforcer la lutte pour des droits des travailleurs qui s'appliquent, des moyens de subsistance qui soient durables, des services publics qui soient de qualité et des voies et moyens pour reconstruire des systèmes de production alimentaire qui préservent les ressources de la planète et garantissent l'accès à la nourriture.

La cohérence réglementaire » et l'harmonisation à la baisse des normes alimentaires – l'exemple de la viande

Les règles du commerce mondial dans leur forme actuelle favorisent l'harmonisation à la baisse des normes. Le nouveau mot à la mode pour cela est «la cohérence réglementaire». Un regard sur les normes alimentaires et plus particulièrement celles concernant le secteur de la viande, montre comment le processus se déroule. La pression exercée par les entreprises pour «une cohérence réglementaire se fait déjà sentir dans les tentatives d'abaisser les normes de sécurité alimentaire européennes. C'est en partie le résultat du lobbying de longue date des entreprises entré en vigueur par crainte des menaces de sanctions décidées par l'OMC. Mais elle reflète aussi la pression plus immédiate visant à supprimer les garde-fous réglementaires dans le cadre des négociations sur le TTIP.

Le lobby des biotechnologies et des exportateurs de céréales en Europe et aux Etats-Unis ne cachent pas leur souhait de voir toutes les exigences liées aux OGM, y compris les mentions d'étiquetage et les seuils de contamination, exclus des accords commerciaux. CropLife America, le groupe de pression de pesticide qui fait partie de la constellation d'organismes actifs dans l'agrochimie et les semences rassemblés sous le chapeau plus large «sciences de la vie», s'est également attaqué aux changements proposés aux règlements de l'UE qui limiteraient l'importation d'aliments contenant des résidus de pesticides hautement nuisibles connus pour être des perturbateurs endocriniens. «Si le règlement de l'UE est implémenté comme proposé », avertit [CropLife](#), - anglais seulement -, «il pourrait bloquer plus de 4 milliards de dollars américains d'exportations agricoles américaines vers l'UE, parallèlement aux exportations des ingrédients actifs de protection agricole. De telles actions mettraient en péril le Partenariat transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP). Alors que l'évaluation scientifique des risques est la pratique internationalement reconnue pour la réglementation des produits phytosanitaires, l'Union européenne



Les règles du commerce mondial dans leur forme actuelle favorisent l'harmonisation à la baisse des normes. Le nouveau mot à la mode pour cela est «la cohérence réglementaire». La cohérence par traité est le lavage microbien instantané qui élimine les résidus de la réglementation.

régleme de plus en plus sur la base de l'identification des dangers, sans tenir compte de l'exposition ou du risque. Cela va à l'encontre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, accord dont l'UE est signataire.»

Les lobbyistes des entreprises ont également des objectifs précis pour les normes de sécurité de la viande. L'an dernier, la Commission européenne a autorisé l'importation de viande de boeuf américain-traitée à l'acide lactique. Cela a été le résultat d'un règlement visant à désamorcer les tensions découlant de la plainte des Etats-Unis à l'OMC contre l'interdiction par l'UE de viande de bœuf provenant de bétail nourri aux hormones de croissance. L'UE a maintenu son interdiction, bien que l'OMC ait trouvé l'UE en violation de différentes dispositions de traités de l'OMC (un important précédent) et donné aux États-Unis le droit d'imposer des sanctions à hauteur de 116 millions d'USD annuels. Les États-Unis ont accepté de lever les sanctions en échange d'un quota sur les importations de boeuf sans hormones américain. Le problème est que le boeuf, certes libre de l'hormone de croissance, était lavé à l'acide lactique comme décontaminant, alors que les règlements de l'UE interdisaient l'utilisation de toute substance autre que de l'eau potable pour l'élimination des contaminants dans les aliments d'origine animale, sauf exemptions spécifiques. Après des années de querelles, l'acide lactique a été officiellement exempté, un geste salué par le service des relations extérieures du ministère de l'Agriculture des États-Unis comme « une grande

victoire pour la transformation alimentaire fondée sur la science ». Il a été maintenant accepté à l'importation ainsi qu'utilisé dans la production de viande bovine de l'UE. Il n'y a aucune exigence d'étiquetage.

L'utilisation d'acide lactique pour la viande de volaille nécessiterait une exemption spécifique, mais ce qui s'est passé l'an dernier a ouvert une brèche dans une approche réglementaire initialement conçue pour assurer la sécurité à tous les stades de traitement, une approche diamétralement opposée à, par exemple, l'application massive de traitements de réduction des agents pathogènes (TRP) par l'industrie américaine de la volaille. Les TRP sont des lavages chimiques appliqués aux derniers stades du traitement pour lutter contre la contamination fécale et autre causées par la ligne à grande vitesse et l'insuffisance des normes aux stades antérieurs. Les TRP comprennent des composés chlorés et autres solutions chimiques qui exposent les travailleurs/euses à des dangers prouvés et peuvent causer une pollution environnementale du fait de rejets d'effluents.

En mars de cette année, l'autorité européenne de sécurité des aliments, qui a rarement vu un traitement chimique, additif alimentaire, matériel d'emballage ou modification génétique qu'elle n'aimait pas, a donné une évaluation toxicologique positive pour l'utilisation d'acide peroxyacétique (aussi appelé acide peracétique) pour le lavage microbien des carcasses de volaille et de viande (sans, toutefois, confirmer son efficacité dans l'élimination des E. coli, salmonella et autres pathogènes). L'évaluation doit encore être suivie d'effet par la Commission, mais elle s'appuie sur le précédent de l'acide lactique pour autoriser l'utilisation de substances toxiques à l'étape de fin de traitement plutôt que d'éliminer les contaminants plus tôt. L'exposition à l'acide peroxyacétique peut causer des dommages permanents pour le cœur, les poumons et le foie ainsi que des brûlures. Le lobby de l'industrie américaine de la volaille a salué ce changement d'approche de l'EFSA comme un autre triomphe de la « bonne science ».





L'Union européenne va plus loin encore dans l'affaiblissement des normes de sécurité alimentaire afin de «réduire le fardeau réglementaire» des entreprises. L'EFSA recommande maintenant l'élimination des inspections obligatoires des carcasses de poulet dans les abattoirs de volailles. Les normes d'inspection en vue de déceler des maladies dans la viande de porc ont déjà été assouplies. Ces changements sont en ligne avec des propositions de modification des normes de sécurité fédérales dans le secteur de la volaille aux Etats-Unis qui réduiraient encore davantage les rangs déjà clairsemés des inspecteurs gouvernementaux du secteur de la viande au nom de l'autoréglementation de l'industrie et autoriserait une augmentation des cadences des chaînes de 140 à 170 volatiles / minute – tout cela au nom de la sécurité des consommateurs. Les syndicats et des groupes de défense de l'intérêt public s'opposent à ces changements, insistant sur le taux déjà élevé de troubles musculo-squelettiques chez les travailleurs/euses de la volaille et sur les dangers de micro-organismes pathogènes transportés par la volaille. Des chaînes plus rapides et des inspecteurs moins nombreux se traduisent aussi par plus de blessures, plus de lavages par produits chimiques, davantage d'exposition des travailleurs/euses et plus de risques pour les travailleurs/euses et les consommateurs/trices.

L'interdiction par l'Union européenne des importations de volailles traitées au PRT est l'objet d'une plainte des Etats-Unis à l'OMC en cours depuis 2009. La plainte allègue la violation des accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, à l'agriculture et aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que des articles du GATT, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui a été incorporé à l'OMC. Des mélanges similaires de traités de l'OMC ont été utilisés avec succès dans la plainte concernant le boeuf aux hormones et la contestation victorieuse des limitations par l'UE des cultures et aliments génétiquement modifiés

L'UE, la Chine et la Russie figurent parmi les 160 pays qui interdisent l'importation de viandes d'animaux nourri avec la ractopamine, un médicament donné aux porcs, bovins de boucherie et dindes dans 27 pays dont les États-Unis pour promouvoir une croissance plus rapide et plus légère. Une accumulation de preuves relie directement la ractopamine à des problèmes de santé chez les animaux et soulève des questions sur l'impact du médicament sur la santé humaine. Mais les pays sont libres de réglementer l'utilisation du médicament dans la production animale en l'absence d'une norme de sécurité internationale spécifique autorisant son utilisation « sûre » et les teneurs en résidus admissibles dans les produits alimentaires. Les lobbies étatsuniens ont donc fait pression sur le Codex Alimentarius des Nations unies dans le but d'adopter des teneurs en résidus minimale de ractopamine dans les tissus animaux, institué par une décision controversée de 2012 après des années de lobbying. Etant donné que le Codex Alimentarius, sous influence des entreprises, définit les normes de salubrité alimentaire de l'OMC, cette concession a ouvert la voie aux Etats-Unis pour demander des sanctions contre les pays qui interdisent l'importation de viandes d'animaux nourris avec des additifs. Il peut également fournir une monnaie d'échange dans les négociations du TTIP, où la santé des travailleurs/euses et consommateurs/trices devient un objet de marchandage

Les dégâts transatlantiques ne sont pas une rue à sens unique. Les négociateurs de l'UE poussent pour renverser l'interdiction des Etats-Unis sur les bovins et la viande bovine et sur les produits alimentaires contenant des ingrédients ruminants qui peuvent transmettre la maladie de la vache folle. Ces mesures avaient été prises en réponse à l'épidémie d'ESB fatale en Europe.

Les plaintes à l'OMC illustrent la variété des armes actuelles à la disposition des gouvernements, agissant pour le compte de leurs entreprises pour faire reculer les réglementations prises en vertu de l'intérêt collectif. Le but est de s'efforcer à une convergence des régulations – sur les standards les plus bas possibles. Mais ils sont lents, et les entreprises sont impatientes. Donc l'idée a surgi d'établir la cohérence réglementaire par traité, soutenu par une





procédure de règlement des différends investisseur-État (ISDS). La cohérence par traité est le lavage microbien instantané qui élimine les résidus de la réglementation.

Des chapitres de cohérence générale sont en cours de rédaction à la fois dans le TTIP et dans l'accord de Partenariat transpacifique (TPPA). Les chapitres de la cohérence dans ces deux instruments puissants pour faire respecter la suprématie du monde patronal abordent la question différemment pour arriver au même but. Le chapitre de cohérence réglementaire du TPPA impose des procédures détaillées aux législateurs nationaux et aux organismes de réglementation, y compris la garantie de participation pour les investisseurs (au nom de la "transparence") dans le développement de toutes les nouvelles lois et règlements susceptibles d'influer sur le commerce extérieur et les investissements et spécifie les types d'éléments de preuve et les critères qui sont acceptables pour l'évaluation des mesures de réglementation actuelles ou futures. C'est l'architecture globale du traité qui est la clé : le chapitre de la cohérence, pris avec les nombreux autres chapitres, vise à paralyser l'action gouvernementale.

Le projet de [texte UE/TTIP](#) - anglais seulement -, quant à lui, met l'accent sur les modalités de coopération entre les parties au traité, ouvrant le chemin à une destruction réglementaire mutuellement assurée grâce à un processus dans lequel les sociétés lobbyistes des deux côtés de l'Atlantique collaborent en éliminant les objectifs convenus. L'industrie de la biotechnologie européenne, par exemple, a besoin d'alliés transatlantiques pour faciliter l'expansion de la technologie des OGM face à la résistance du consommateur. L'industrie chimique de l'Union européenne se sent gêné par le règlement REACH, qui a mis le fardeau de la preuve de sécurité sur les entreprises, contrairement au système américain. Le lobby étatsunien de l'élevage a soutenu la plainte à l'OMC contre le gouvernement américain au sujet des exigences limitées de ce gouvernement quant à l'indication de provenance sur l'étiquette. La liste est longue.



La réglementation sur l'étiquetage, l'emballage, l'utilisation de pesticides, les additifs alimentaires, les normes ergonomiques et la protection des travailleurs/euses courent un risque important dans l'UE et ailleurs d'être contestés comme barrières douanières nontarifaires.

D'un point de vue sécurité alimentaire mais aussi d'un point de vue plus global, le problème fondamental est ceci : selon le projet de texte de l'UE, "en termes concrets, le cas échéant, les autorités compétentes/responsables de la réglementation devraient coopérer pour améliorer la compatibilité réglementaire, afin d'étudier les solutions facilitant les échanges commerciaux, par exemple au moyen de la reconnaissance de l'équivalence, la reconnaissance mutuelle, la confiance et l'échange de données et d'informations, ou par d'autres moyens. »

L'équivalence peut seulement être déterminée en référence à un corps existant de normes. L'OMC a déjà jugé que, par exemple, les boeufs nourris aux hormones et les volailles bourrées d'antibiotiques de croissance et d'autres drogues est l'«équivalent vétérinaire» de viande provenant d'animaux élevés et abattus sous un régime de sécurité « de la fourche à la fourchette » construit sur le principe de précaution que rejette l'OMC. Le lobby étatsuniens des exportateurs de produits agricoles et alimentaires a appelé les Etats-Unis à négocier « un chapitre ambitieux 'SPS plus' fondé sur la science et les normes internationales » contenues dans le TTIP - un défi direct aux normes de sécurité alimentaire fondées sur le principe de précaution.



«Équivalence» est le coin de l'ouverture pour partir à l'assaut de déréglementation de la capacité des gouvernements à poursuivre des objectifs de politique publique. Les «essais de nécessité», la doctrine «du moins lourd», les exigences de «seuil» et l'analyse coûts-bénéfices pour évaluer des biens publics, qui ne peuvent pas être chiffrés précisément parce qu'ils sont publics, sont des armes supplémentaires dans l'arsenal des entreprises. Et il sera laissé aux organes de règlement des litiges, qu'ils soient investisseur/Etat ou Etat/Etat de déterminer les circonstances dans lesquelles la doctrine de l'équivalence est «appropriée» ou non.

La réglementation sur l'étiquetage, l'emballage, l'utilisation de pesticides, les additifs alimentaires, les normes ergonomiques et la protection des travailleurs/euses courent un risque important dans l'UE et ailleurs d'être contestés comme barrières douanières non-tarifaires. L'environnement de serre généré par la négociation d'une convention ajoute à la pression et explique l'abandon préférentiel de l'UE dans la transformation de la viande.



Cette brochure vise à fournir aux syndicalistes un aperçu de ce qui est en jeu derrière les négociations d'accords sur le commerce et l'investissement UE-États-Unis et trans-Pacifique, et leur impact probable. Elle explique pourquoi nous devons organiser les travailleuses et travailleurs pour faire échec à ces traités, pour éliminer les couches de protection protégeant le capital transnational de toute réglementation démocratique et pour commencer à mettre en place un système de règles globales qui assure la mise en œuvre effective du respect des droits de la personne sur les revendications individuelles des investisseurs.

